Exporté le 27 août 2026
Archive non officielle · Non affilié au gouvernement

Arrêté | Générale | colonial

Arrêté n° 158 rapportant l’arrêté n° 966 du 29 octobre 1940.

n° 158

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mars 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte francise des Somalis et dépendances, officier de la Légion d’honneur.

Vu l’ordonnane organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 10 septembre 1940 relatif aux mesures à prendre à l’égard des individus dangereux pour la défense ou la séeurité nationale, ensemble l’arrêté du 14 septembre 1949 le promulguant à la Côte francaise des Somalis: Vu l’arrêté du 18 octobre 1940 concernant le établissements où seront internés les Individus dangereux pour la défense ou la sécu rité nationale

Vu l’arrêté n » 966 du 20 octobre 1940 désignant le blockhaus sud-ouest du poste administratif de Dikkil comme établissement spécial destiné à l’internement des individus re connus dangereux pour la défense ou la sécurité nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est et demenre rapporté T’arrêté n 966 du 20 octobre 1940 susvisé. Art. 2. —Le poste d’Obock est désigné comme lieu d’internement spécial des individus reconnus dangereux pour la défense ou la sécurité nationale. Art. 3. —Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publie partout où besoin sera.

NOUAILIIETAS.